

REGLEMENT FINANCIER 2025-2026

La contribution à la scolarité et à la restauration sont des tarifs forfaitaires annuels et par enfant, ils correspondent à la période qui s'étend de septembre à début juillet et non au prorata des jours de présence dans l'Établissement.

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Le montant de la contribution des familles de la maternelle et de l'élémentaire (du CP au CM2) tient compte de l'activité anglais et des fournitures scolaires.

La montant de la contribution des familles du Collège, du lycée général et technologique et du lycée professionnel tient compte de la mise à disposition des manuels scolaires en prêt.

L'assurance scolaire et la cotisation URSSAF « accident du travail » pour les élèves stagiaires sont comprises dans ces contributions.

Le relevé annuel de contribution sera mis à disposition, chaque début d'année, dans l'espace famille sur Ecole Directe.

2. CONTRIBUTION DES FAMILLES MODULEE

Réduction familles nombreuses : les familles qui inscrivent simultanément, pour une même année scolaire, plusieurs enfants bénéficient d'une réduction de :

- 10% sur la contribution des familles pour le 2^{ème} enfant,
- 20% sur la contribution des familles pour le 3^{ème} enfant,
- 30% sur la contribution familiale pour les suivants.

La remise s'applique au parent responsable payeur.

Une réduction de 25% est accordée aux familles dont l'un des parents travaille dans l'enseignement privé catholique. Le bénéfice de cette réduction, calculé au prorata du nombre d'heures d'activité, doit être justifié par une attestation du chef d'établissement mentionnant le nombre d'heures de travail ou d'enseignement, ***l'attestation est renouvelable à chaque début d'année scolaire.***

Ces réductions sont non cumulables avec toute autre réduction et concernent uniquement la contribution des familles.

BOURSE COLLEGE/LYCEE

Si vous avez fait une demande de bourse et signé une procuration afin que le versement soit fait directement à l'établissement, et si celle-ci est acceptée par l'autorité académique, l'établissement recevra son montant. A chaque fin de trimestre, celui-ci viendra automatiquement en déduction de votre compte famille et sera visible sur Ecole Directe.

3 DEMI-PENSION

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

Formules proposées				
5 jours	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
(du lundi au vendredi) <i>uniquement collège/lycée</i>	(jours fixes à préciser lors de l'inscription à la demi-pension)			

Le régime choisi en début d'année s'applique pour toute l'année scolaire. **L'engagement pris pour une formule d'abonnement est définitif au 15 septembre.** Un changement de régime pourra être accordé à condition que la demande soit formulée par écrit. Après le 15 septembre, il fera l'objet de frais de modification de 15 €.

En cas d'absence prolongée pour maladie supérieure à 5 jours consécutifs de classe, dûment constatée par un certificat médical, remis au service comptabilité, un remboursement des repas est possible pour la seule part alimentaire du repas, soit 3€ par repas.

Le remboursement de repas non pris pendant les périodes de stages et les voyages scolaires font l'objet d'une déduction automatique de la part alimentaire dans le compte de la famille.

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner au self APRES avoir crédité leur compte par Carte bleue uniquement sur Ecole Directe, dans le PM SELF (porte-monnaie Self)

4 GARDERIE – ETUDE – ACTIVITES MATERNELLES

Des services d'étude-garderie sont proposés à l'école :

Maternelle		Elémentaire	
Garderie du matin	De 08h00 à 08h20	Garderie du matin	De 08h00 à 08h20
Activités	De 16h30 à 17h30	Etude	De 16h30 à 17h30
Garderie du soir	De 17h30 à 18h00	Garderie du soir	De 17h30 à 18h00

Les enfants peuvent être inscrits à l'année, ou de manière ponctuelle en créditant leur compte **par Carte bleue uniquement sur Ecole Directe**,

5 ANNULATION : DEMI PENSION / ETUDE / GARDERIE / ACT. MATERNELLES

Toute annulation entraînera 15 € de frais de traitement. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Chaque début de mois, tout repas, étude, garderie ou activité maternelle OCCASIONNELS non réglés du mois précédent vous seront facturés.

6 ASSURANCE SCOLAIRE

L'établissement assure chaque élève pour toutes les activités scolaires, périscolaires, trajets, et les périodes de stage, auprès de GENERALI, assureur de l'enseignement catholique.

7 COTISATION APEL

L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Éducation ».

La cotisation est de **25.70€ pour 2024-2025**. Elle est prélevée sur le relevé de frais de la famille et reversée par l'établissement à l'APEL. En cas de non-adhésion, la demande doit être formulée par écrit au plus tard le 30 septembre (après cette date aucune annulation n'est possible).

8 DEPOT DE GARANTIE COUVRANT LA DEGRADATION POSSIBLE DU MATERIEL

Le dépôt de garantie s'élève à 60 € à l'Ecole et 250 € au Collège et au Lycée. Ce dépôt de garantie pourra être utilisé en cas de remise en état ou de remplacement du matériel dégradé par l'élève. Il sera remboursé en totalité au départ de l'élève s'il n'y a pas d'impayés.

9 FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier sont à régler au moment de la première inscription. Ces frais (50€ pour le primaire et 80€ pour le secondaire) sont acquis à l'établissement et ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste.

10 AVANCE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Des acomptes sur contribution et sur la restauration sont exigés lors de l'inscription ou de la réinscription : les acomptes de contribution familiale sont encaissés à réception du dossier, alors que les avances de restauration le sont la première quinzaine de juin. Les deux viendront en déduction du relevé annuel de contribution familiale en septembre.

L'acompte sur la contribution, remise lors de l'inscription pourra être remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (pièces justificatives à l'appui) et après étude de votre demande auprès de la direction. Pour tout autre cas, seule l'avance sur restauration sera remboursée.

11 DEPART EN COURS D'ANNEE

Tout mois commencé est dû en cas de départ de l'établissement en cours d'année : les frais de contribution familiale, de restauration, d'étude-garderie seront donc régularisés par mois complets.

12 MODE DE REGLEMENT

Les modes de règlement sont proposés :

A privilégier : PAR PRELEVEMENT MENSUEL, le 5 ou 10 de chaque mois - d'octobre à mai : soit 8 échéances

- un échéancier est notifié sur le relevé de frais ; la réception de ce relevé de frais vaut délai de prévenance du premier prélèvement SEPA, qui aura lieu le 5 octobre.
- les familles ayant opté pour le prélèvement automatique l'année précédente doivent de nouveau le préciser mais sont dispensées de fournir un nouveau mandat de prélèvement à moins d'un changement de coordonnées bancaires.
- En cours d'année, il convient d'informer l'établissement de vos changements de coordonnées bancaires au plus tard le mois précédent la date du prélèvement. La famille complètera et signera un nouveau mandat de prélèvement et joindra un nouveau RIB.
- En cas de rejet de prélèvement, 10 € de frais d'impayés seront facturés. Celui-ci devra être impérativement régularisé avant le 25 du mois en cours.
- Attention : le prélèvement ne sera plus possible pour les familles ayant eu au moins 2 impayés consécutifs non régularisés et la famille se verra réclamer la totalité du trimestre en cours.
- En cas de frais complémentaires après le dernier prélèvement ou de rejet lors de la dernière mensualité, l'établissement se réserve le droit de prolonger les prélèvements sur les mois de juin et juillet.

Pour tous les autres modes de règlements, les échéances à respecter sont les suivantes :

PAR TRIMESTRE

40% du montant total à réception du relevé de frais,

30% du montant total avant le 10 janvier,

30% du montant total avant le 10 avril.

PAR CARTE BLEUE directement sur application école directe, avec vos accès « parent »

PAR CHEQUE (pour tout chèque impayé, 15 € de frais vous seront facturés) à l'ordre de « OGEC SAINT BENOIST DE L'EUROPE » adressé au service comptabilité, en indiquant au dos de celui-ci le numéro de compte famille situé en haut à droite de la note de frais afin de faciliter l'identification du payeur.

EN ESPECES principalement auprès du service comptabilité de Saint-Benoist de l'Europe situé 82 avenue Gambetta à Bagnolet ou au secrétariat de l'Ecole au 46 rue Malmaison (**un reçu vous sera remis dans tous les cas en échange**).

PAR VIREMENT BANCAIRE

Compte OGEC SAINT BENOIST DE L'EUROPE sur la banque BRED

IBAN FR76 1010 7002 3000 6220 0159 429

(Merci de préciser votre n° de compte 4111..... indiqué sur votre relevé de contribution)

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le service comptabilité au plus vite. Seul le Chef d'établissement peut donner son accord pour un éventuel échéancier particulier.

13 RETARD ET/OU DEFAUT DE PAIEMENT

Un retard et/ou un défaut de paiement donne lieu à une majoration, et éventuellement à des frais de recouvrement contentieux.

L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Des frais bancaires sur impayés pourront être facturés sur le compte de la famille concernée. En cas de non-respect de l'échéancier (cf. article 11) pour un élève demi-pensionnaire, l'établissement se réserve le droit de supprimer le statut « demi-pensionnaire ». L'élève deviendra EXTERNE. Cette décision sera notifiée à la famille par courrier avec accusé de réception.

Une réinscription pour l'année suivante ne pourra être effective qu'après règlement complet des frais de l'année en cours.

2ND DEGRE - COLLEGE - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LYCEE PROFESSIONNEL		
CONTRIBUTION FAMILIALE		
COLLEGE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE PROFESSIONNEL
1 326 €	1 355 €	1 227 €
165,75**	169,37**	153,34**
**(si vous optez pour le prélèvement automatique en 8 fois, d'octobre à mai) = par mois		

FORFAIT DEMI-PENSION					
5 Jours	4 jours (jours fixes)	3 jours (jours fixes)	2 jours (jours fixes)	1 jour (jour fixe)	Repas occasionnel
1 290 €	1 075 €	824 €	560 €	297 €	8,50 €

Association Parents d'Elèves	25,70 €
------------------------------	---------